

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE portant sur ton d'un débit de boissons temporaire

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire le samedi 15 juin de 18 heures au dimanche 16 juin 2024 à 2 heures, au Kiosque

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

Vu la demande de Madame Pascaline DENISSELLE, présidente de Ensemble pour Manon, domiciliée à Lambres au 201 rue de l'avenir, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le samedi 15 juin de 18 heures au dimanche 16 juin 2024 à 2 heures.

ARRETE

Article 1er: Madame Pascaline DENISSELLE, présidente de Ensemble pour Manon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes,-à l'occasion de la Fête de la Musique le samedi 15 juin de 18 heures au dimanche 16 juin 2024 à 2 heures au Kiosque.

Article 2: A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 2 4 MAI 2024

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 11 JUIN 2024